

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio-culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRADAO (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Catherine BARRIER (Saignes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Éric MOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 31 mars 2023

## **20230406019DE**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARAT ET D'OBJECTIF AVEC LA RESSOURCERIE TERRE D'ECO**

Monsieur le Président expose que la Ressourcerie Terre d'Eco d'Antignac est une association loi 1901 qui est classée professionnel du traitement des déchets sur le volet sensibilisation et réemploi. Ils réalisent les actions suivantes :

- la collecte des objets réemployables, d'origines " encombrants " des ménages (électroménager, ameublement, objets de décoration... ) ;
- le contrôle, le nettoyage, la réparation de ces objets, afin de leur rendre toute leur valeur ;
- la revente, le réemploi ou la valorisation, de ces produits ;
- la sensibilisation de différents publics à la réduction des déchets, et à l'éducation à l'environnement.

Ces actions s'intègrent totalement dans la politique de Sumène Artense concernant la gestion des déchets et le volet sensibilisation est surtout important au vu des évolutions réglementaires et financières qui visent à réduire drastiquement le volume des déchets ménagers.

C'est pourquoi, la commission Environnement – Cadre de Vie – Mobilité propose la signature d'une convention entre la ressourcerie et Sumène Artense communauté afin de réaliser des prestations de sensibilisation de différents publics sur le réemploi et les déchets verts.

Cette convention doit faciliter la mise en œuvre d'une disposition de la loi Économie Circulaire (AGEC) de février 2020 favorisant au maximum la sensibilisation aux gestes écocitoyens et favorisant au maximum le réemploi.

Sumène Artense s'engage via cette convention à payer les prestations de sensibilisation qui seront validées sous forme de devis (pour un montant fixé à 6 000,00 € HT/an maximum), et mettra à disposition des moyens afin de faciliter l'organisation et la réalisation des interventions. La Ressourcerie s'engage à réaliser un certain nombre de prestations de sensibilisation sur les thèmes suivants et fournir les bilans d'activité associés ainsi que financiers de l'association :

- Sensibilisation du jeune et grand public sur le réemploi ou la réutilisation d'objets de seconde main ;
- Sensibiliser le grand public à la gestion des déchets verts ;
- Sensibiliser les élus (via interventions en conseil municipal et communautaire) et agents des collectivités sur le réemploi et les déchets verts.

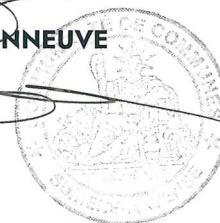
Un comité de suivi sera mis en place et aura en charge d'analyser les besoins, d'effectuer les bilans des actions de sensibilisation, et le cas échéant de proposer des évolutions sur le fonctionnement et l'organisation de la convention. Il est composé de représentants (élus et/ou technicien) de Sumène Artense communauté et de représentants du bureau de la Ressourcerie. Cette convention est signée pour une durée d'un an au préalable afin de caler le fonctionnement et pourra être renouvelée par la suite pour une période de trois ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, valide le projet de convention et donne l'autorisation au Président de signer toutes les pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 6 avril 2023

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président**  
**Marc MAISONNEUVE**



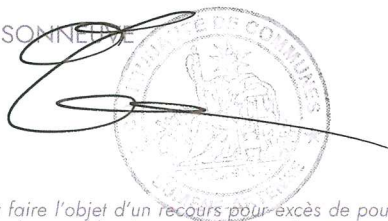
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le **17 AVR. 2023**

Affichée ou notifiée le **17 AVR. 2023**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*